



**REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
PRONONCE PAR LE MAIRE  
AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 19/06/2025		N° PC0372082500021
<b>Par :</b>	Monsieur FRANQUET Bertrand	
<b>Demeurant à :</b>	11 allée des Cytises 37550 Saint-Avertin	
<b>Pour :</b>	Travaux sur construction existante Construction d'une extension (carport)	
<b>Terrain sis à :</b>	0011 allée DES CYTISES – BO-0048	

**Le Maire :**

**Vu** la demande de permis de construire susvisée ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2017, mis à jour le 31 janvier 2018, modifié le 23 mai 2022, mis à jour les 31 août 2022, 12 octobre 2022 et 23 janvier 2023, modifié le 25 mars 2024 et mis à jour le 7 mai 2025 ;

**Considérant** que le projet porte sur la construction d'une extension sur un terrain situé en zone UBc du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que l'article UB-9 du règlement du Plan Local d'Urbanisme stipule qu'en zone UBc « l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30 % de l'unité foncière. » ;

**Considérant**, qu'après réalisation du projet, l'emprise au sol maximale serait dépassée ;

**En conséquence**, le projet ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

**ARRETE**

**Article unique** : La demande de permis de construire est REFUSEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le 4 août 2025

Pour le Maire absent et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint,

Frédéric DAGORET

# ARRÊTÉ

## N°25-08-04 / 972

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).